

LE DIRECTEUR GENERAL

## DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Godefroy BEAUVALLET, agissant en qualité de Directeur Général de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris,

- Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et notamment son article 18-10° ;
- Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 5 août 2024 du Président de la République portant nomination du directeur général de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Sur proposition de Monsieur Frédéric FONTANE, Directeur délégué en charge de l'Enseignement, désigne Monsieur Matthieu MAZIERE, directeur en charge des études, en qualité de déléataire,

En mon nom et pour mon compte :

### Article 1<sup>er</sup> – actes emportant des conséquences financières en dépense et en recette

Dans le cadre de ses attributions, il peut être amené à signer des actes, décisions, conventions engageant l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et susceptibles d'avoir une incidence financière, dans la limite de 10.000 euros HT en dépenses et 30.000 euros HT en recettes. Sa signature vaut engagement pour le comptable.

### Article 2 – entrée en vigueur et durée

La présente délégation prend effet à compter du 07 août 2024 et prend fin à l'égard du déléataire immédiatement en cas de (i) licenciement, démission, départ ou, le cas échéant, cessation, changement de fonction ou révocation, (ii) résiliation écrite discrétionnaire de la présente délégation par le délégant ou, (iii) renonciation du déléataire à la présente délégation, la renonciation devant être réalisée de manière expresse et écrite.

### Article 3 – portée de la délégation

La présente délégation ne constitue pas une délégation de pouvoirs et ne confère donc à son bénéficiaire qu'un pouvoir limité au mandat de signature au nom et pour le compte du délégant dans les conditions de la présente délégation. Le déléataire devra avertir le délégant à l'occasion

de la signature d'actes susceptibles de conduire à une révision du budget alloué à sa direction dans le cadre de ses attributions.

Article 4 – publication

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Cette décision sera notifiée sans délai au délégataire.

Fait à Paris, le 07 août 2024

Le Directeur Général  
Monsieur Godefroy BEAUVALLET



Le Délégué  
Monsieur Matthieu MAZIERE  
Bon pour accord



MINES PARIS | PSL

Directeur des Etudes